

# Bulletin mensuel de l'Administration des postes

France. Administration des postes. Auteur du texte. Bulletin mensuel de l'Administration des postes. 1865-10.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

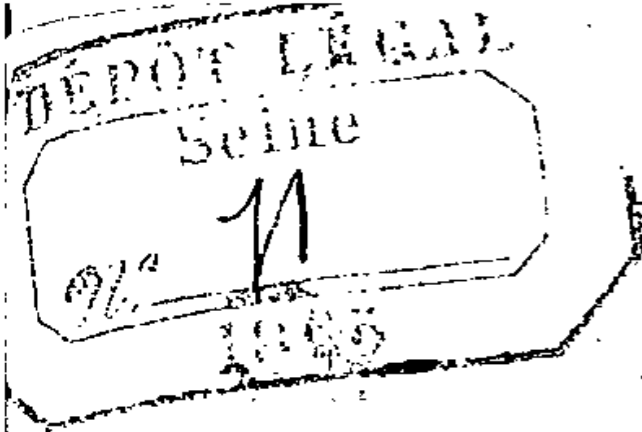
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter [utilisation.commerciale@bnf.fr](mailto:utilisation.commerciale@bnf.fr).



N° 122.

# BULLETIN

MENSUEL

## DE L'ADMINISTRATION DES POSTES.



OCTOBRE 1865.

### SOMMAIRE.

#### 1° INSTRUCTIONS DE L'ADMINISTRATION.

CIRCULAIRE N° 425. — 3° DIVISION. — 1<sup>er</sup> BUREAU.

Pages

JOURNAUX. — Insuffisance des relevés destinés à constater les irrégularités qui se produisent dans leur transmission. — Recommandations nouvelles à ce sujet..... 496 et 497

#### NOTIFICATIONS DIVERSES.

NOMINATIONS dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur.....	497
NOMINATIONS dans les emplois supérieurs.....	497 et 498
ÉTABLISSEMENTS DE POSTE. — Translation à Sexcles du bureau de distribution établi à Saint-Julien-le-Pèlerin (Corrèze).....	498
CORRESPONDANCES admises à circuler exceptionnellement en franchise sous le contre-seing et le couvert de fonctionnaires intermédiaires. — Exposition universelle de 1867 à Paris. — Correspondance des comités départementaux relative au service de cette exposition.....	498
CONCESSION de franchise sous condition de contre-seing. — Inspecteurs des lignes télégraphiques et maires.....	498
DIRECTION des correspondances pour le Vénézuéla.....	499
CONGÉS, prolongations de congés et permissions d'absence. — Doivent être demandés par la voie hiérarchique.....	499
ERRATA au bulletin mensuel n° 121.....	499
TABLEAU de la marche alternative des bureaux ambulants pendant le mois de novembre 1865.....	500 et 501
CHANGEMENTS prescrits dans l'expédition des dépêches des bureaux ambulants pour les bureaux sédentaires des départements pendant le mois d'octobre 1865.....	502 et 503
CHANGEMENTS dans la circonscription des bureaux de poste.....	504
LISTE des bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer.....	505

#### 2° STATISTIQUE DES AFFAIRES CONTENTIEUSES.

CONTRAVENTIONS à l'arrêté du 27 prairial an ix, à la loi du 16 octobre 1849, à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856, et à l'article 9 de la loi du 4 juin 1859. — Résumé..... 506 à 508

BULL. MENS. N° 122. — 10<sup>e</sup> VOL. 36

	Pages.
Exécution de l'article 8 de l'arrêté du 27 prairial an IX, et des articles 2 de la loi du 20 mai 1854 et 8 de la loi du 25 juin 1856.....	508 et 509

## 3° FAITS DIVERS.

ACTES de probité et de courageux dévouement.....	509 et 510
RELEVÉ des mesures disciplinaires prononcées, pendant le mois de septembre 1865, par le conseil d'administration des Postes.....	511 à 513

## INSTRUCTIONS DE L'ADMINISTRATION.

## CIRCULAIRE N° 425.

3<sup>e</sup> DIVISION. — 1<sup>er</sup> BUREAU. — SERVICE GÉNÉRAL.

JOURNAUX. — INSUFFISANCE DES RELEVÉS DESTINÉS À CONSTATER LES IRRÉGULARITÉS QUI SE PRODUISENT DANS LEUR TRANSMISSION. — RECOMMANDATIONS NOUVELLES À CE SUJET.

§ 1. L'Administration a remarqué le soin que la plupart des agents apportent dans la constatation des irrégularités qui se produisent dans la transmission des journaux; mais elle voit avec regret qu'un certain nombre de receveurs ne tiennent cependant pas encore entièrement compte des recommandations qui leur ont été adressées à ce sujet à plusieurs reprises.

§ 2. Ainsi, beaucoup de relevés n° 397 et 397 bis continuent à parvenir à l'Administration incomplets ou mal rédigés; la plupart du temps ils n'indiquent ni la cause ni la conséquence des erreurs qui ont été commises, ni la mention qui a dû être portée sur les bandes des journaux, lorsqu'il s'agit de faits imputables aux éditeurs. (§ 4, circ. 414.)

§ 3. Il en résulte la nécessité de renvoyer les relevés aux chefs de service pour les faire régulariser, ce qui entraîne nécessairement un retard dans la suite que ces relevés comportent, et empêche les bons effets qu'ils auraient pu produire.

§ 4. Les circulaires n° 349, 397 et 414 ont cependant tracé de la manière la plus claire et la plus précise la marche à suivre dans la rédaction des relevés dont il s'agit. Néanmoins, je crois devoir insister sur les instructions déjà données, par le motif que l'Administration ne peut arriver à régulariser la transmission des journaux qu'à l'aide des constatations faites par les agents, constatations qui, tout incomplètes qu'elles ont été jusqu'à ce jour, ont déjà produit de bons résultats.

§ 5. Je m'adresse ici tout particulièrement aux chefs de service, et je leur renouvelle d'une manière expresse les recommandations qui leur ont déjà été faites par les §§ 6 et 7 de ma circulaire n° 397, *Bulletin mensuel* n° 117. Je les prie notamment de ne laisser échapper aucune occasion d'éclairer ceux des agents de leur circonscription qui leur pa-

raîtraient ne pas avoir compris suffisamment les instructions sur la matière.

§ 6. Je désire, en un mot, que les chefs de service fassent en sorte de m'épargner le regret d'avoir à sévir contre les agents qui, par indifférence ou autrement, empêchent aujourd'hui l'Administration d'atteindre le but qu'elle s'est proposé. Je tiens essentiellement à ce que cette partie du service soit traitée avec toute la régularité convenable.

ANNOTATIONS À TRANSCRIRE SUR L'INSTRUCTION GÉNÉRALE  
ET SUR LE BULLETIN MENSUEL.

En marge des art. 715 et 716 de l'instruction générale : *Circul. n° 425, Bull. mens. n° 122.*

En marge des §§ 10 à 15 de la *circul. n° 349* : *Circul. n° 425, Bull. mens. n° 122.*

En marge des §§ 6 et 7 de la *circul. n° 397* : *Circul. n° 425, Bull. mens. n° 122.*

En marge du § 4 de la *circul. n° 414* : *Circul. n° 425, Bull. mens. n° 122.*

*Le Conseiller d'État, Directeur général des Postes,*  
E. VANDAL.

NOTIFICATIONS DIVERSES.

BUREAU DU PERSONNEL.

NOMINATIONS DANS L'ORDRE IMPÉRIAL DE LA LÉGION D HONNEUR.

Par décret impérial en date du 17 octobre 1865, M. Tinel, receveur des postes françaises à Beyrouth (Syrie), a été nommé chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur, à raison du courageux dévouement dont il a fait preuve pendant l'épidémie cholérique qui a sévi dans cette ville (29 ans de services).

NOMINATIONS DANS LES EMPLOIS SUPÉRIEURS.

Par arrêtés ministériels pris les 9, 12 et 23 septembre 1865, sur la proposition du Directeur général des Postes,

Ont été nommés :

1° Receveur principal à Strasbourg, en remplacement de M. Jay, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, M. Defille de Soucy, receveur des postes françaises à Constantinople ;

2° Receveur principal à Tours, en remplacement de M. Adam, décédé, M. Jouneaux, receveur à Saint-Germain-en-Laye;

3° Receveur principal à Vannes, en remplacement de M. Beaufils, appelé à d'autres fonctions, M. Chapuis, receveur à Senlis;

4° Receveur principal à Périgueux, en remplacement de M. Malepeyre, admis à faire valoir ses droits à la retraite, M. Bessot-Lamothe, receveur principal à Montauban;

5° Receveur principal à Montauban, en remplacement de M. Bessot-Lamothe susnommé, M. Guary, receveur principal à Arras;

6° Receveur principal à Arras, en remplacement de M. Guary susnommé, M. Salembier, receveur à Douai.

---

1<sup>re</sup> DIVISION. — 2<sup>e</sup> BUREAU.

---

ÉTABLISSEMENTS DE POSTE. — TRANSLATION À SEXCLES DU BUREAU DE DISTRIBUTION ÉTABLI À SAINT-JULIEN-LE-PÈLERIN (CORRÈZE).

Par décision du 4 août dernier, le bureau de distribution établi à Saint-Julien-le-Pèlerin (Corrèze) a été transféré à Sexcles, à partir du 1<sup>er</sup> octobre.

Ce bureau a pris, dans la nomenclature générale des établissements de poste, le n° 4442, précédemment attribué au bureau de Saint-Julien-le-Pèlerin.

---

1<sup>re</sup> DIVISION. — 3<sup>e</sup> BUREAU.

---

CORRESPONDANCES ADMISES À CIRCULER EXCEPTIONNELLEMENT EN FRANCHISE SOUS LE CONTRE-SEING ET LE COUVERT DE FONCTIONNAIRES INTERMÉDIAIRES. — EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1867 À PARIS. — CORRESPONDANCE DES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX RELATIVE AU SERVICE DE CETTE EXPOSITION.

M. le ministre des finances a pris, le 21 octobre courant, la décision suivante :

« La correspondance des comités départementaux relative au service « de l'exposition universelle de 1867 est admise à circuler en franchise « sous le contre-seing des préfets et le couvert des fonctionnaires publics « de leur département. »

CONCESSION DE FRANCHISE SOUS CONDITION DE CONTRE-SEING. — INSPECTEURS DES LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES ET MAIRES.

Aux termes d'une autre décision de Son Excellence, en date du 28 du même mois, les inspecteurs départementaux des lignes télégraphiques ont été autorisés à correspondre en franchises, sous bandes, avec les maires de leur département.

---

2° DIVISION. — 1<sup>er</sup> BUREAU.

## DIRECTION DES CORRESPONDANCES POUR LE VÉNEZUÉLA.

Quelques bureaux ont transmis à l'agent des postes embarqué sur le paquebot-poste français se rendant de Saint-Nazaire à Aspinwall des correspondances à destination du Vénézuéla.

Les paquebots-poste français ne touchant à aucun port du Vénézuéla, les correspondances pour ce pays ne peuvent être dirigées par la voie de ces paquebots. — La seule voie périodique au moyen de laquelle puissent être actuellement transmises les correspondances de la France pour le Vénézuéla est celle des paquebots britanniques partant de Southampton les 2 et 17 de chaque mois.

3° DIVISION. — 1<sup>er</sup> BUREAU.

## CONGÉS, PROLONGATION DE CONGÉS ET PERMISSIONS D'ABSENCE. — DOIVENT ÊTRE DEMANDÉS PAR LA VOIE HIÉRARCHIQUE.

Aux termes des articles 85 et 87 de l'Instruction générale, les demandes de congé, de prolongation de congé et d'autorisation d'absence doivent être adressées par la voie hiérarchique, c'est-à-dire par l'intermédiaire du chef, ou, lorsqu'il en existe plusieurs à différents degrés, des chefs auxquels est subordonné l'auteur de la demande.

Contrairement à ces dispositions, des demandes de l'espèce et surtout des demandes de prolongation de congé parviennent directement à l'Administration.

Les agents sont prévenus que toutes les demandes à l'égard desquelles les dispositions combinées des articles 85 et 87 de l'Instruction générale n'auront pas été exactement observées ne recevront, à l'avenir, aucune suite, et seront considérées comme nulles et non avenues.

## ERRATA AU BULLETIN MENSUEL N° 121.

Page 454, 5° annotation, au lieu de : En marge des §§ 1 et 2 de la circ. n° 290, lisez : circ. n° 285.

Page 457, dernière annotation, au lieu de : En marge des §§ 7 et 13 de la circ. 235, lisez : circ. 285.

MARCHE ALTERNATIVE DES BUREAUX AMBULANTS

JOURS DE LA SEMAINE.	DATES DU MOIS.	9.		8.		5.	
		A B C D E F G H J.		A B C D E F G H.		A B C D E.	
		Paris	Paris	Paris	Paris	Calais 2°.	Calais 1°.
		Bordeaux 1°.	Bordeaux 2°.	Strasbourg 1°.	Strasbourg 2°.		
m.	1	A...d.	H...a.	C...c.	G...a.	B...a.	C...c.
j.	2	B...e.	J...b.	D...f.	H...b.	E...b.	D...d.
v.	3	C...f.	A...c.	E...g.	A...c.	A...e.	C...d.
s.	4	D...g.	B...d.	F...h.	B...d.	B...a.	D...e.
D.	5	E...h.	C...e.	G...a.	C...e.	A...b.	E...d.
l.	6	F...j.	D...f.	H...b.	D...f.	B...a.	C...e.
m.	7	G...a.	E...g.	A...c.	E...g.	A...e.	D...d.
m.	8	H...b.	F...h.	B...d.	F...h.	A...b.	C...e.
j.	9	J...c.	G...j.	C...e.	G...a.	B...a.	D...d.
v.	10	A...d.	H...a.	D...f.	H...b.	A...b.	E...d.
s.	11	B...e.	J...b.	E...g.	A...c.	B...a.	C...e.
D.	12	C...f.	A...c.	F...h.	B...d.	E...b.	D...d.
l.	13	D...g.	B...d.	G...a.	C...e.	A...e.	C...d.
m.	14	E...h.	C...e.	H...b.	D...f.	B...a.	D...e.
m.	15	F...j.	D...f.	A...c.	E...g.	A...b.	E...d.
j.	16	G...a.	E...g.	B...d.	F...h.	B...a.	C...e.
v.	17	H...b.	F...h.	C...e.	G...a.	E...b.	D...d.
s.	18	J...c.	G...j.	D...f.	H...b.	A...e.	C...d.
D.	19	A...d.	H...a.	E...g.	A...c.	B...a.	D...e.
m.	20	B...e.	J...b.	F...h.	B...d.	A...b.	E...d.
m.	21	C...f.	A...c.	G...a.	C...e.	B...a.	C...e.
j.	22	D...g.	B...d.	H...b.	D...f.	A...b.	D...d.
j.	23	E...h.	C...e.	A...c.	E...g.	A...e.	C...d.
v.	24	F...j.	D...f.	B...d.	F...h.	B...a.	D...e.
s.	25	G...a.	E...g.	C...e.	G...a.	A...b.	E...d.
D.	26	H...b.	F...h.	D...f.	H...b.	B...a.	C...e.
l.	27	J...c.	G...j.	E...g.	A...c.	E...b.	D...d.
m.	28	A...d.	H...a.	F...h.	B...d.	A...a.	C...d.
m.	29	B...e.	J...b.	G...a.	C...e.	B...a.	D...e.
j.	30	C...f.	A...c.	H...b.	D...f.	A...b.	E...d.

OBSERVATIONS.

Les chiffres 9, 8, 5, 4, 3 et 2, qui figurent en tête du tableau, indiquent le nombre des brigades ou des séries chargées alternativement d'un même service. — Sous ces chiffres sont indiquées les *Lettres* distinctives des brigades ou séries. — Les bureaux ambulants sont désignés au-dessous de ces lettres; ils sont groupés par colonne, en tenant compte 1° du nombre de leurs brigades ou séries; 2° des *Lettres* qui leur sont propres. Dans chaque colonne sont indiqués les jours de départ et d'arrivée des brigades ou séries. — Le départ est désigné par des *petites capitales*, comme A, B, C, etc.; l'arrivée, par des *caractères romains*, comme a, b, c, etc.

(1) Le voyage aller et retour des bureaux ambulants de Bordeaux à Cette s'accomplit en deux jours au lieu de trois en conséquence, les indications de l'arrivée doivent être remontées d'une ligne.

CORRESPONDANCE INTÉRIEURE.

PENDANT LE MOIS DE NOVEMBRE 1865.

JOURS DE LA SEMAINE.	DATES DU MOIS.	4.		3.			2.	
		A B C D.	E F G H.	A B C.	D E F.	E F G.	A B.	C D.
		Brest, Bâle, Cherbourg, Clermont, Lyon, Marseille, Périgueux, Nantes, — Bordeaux à Cette (1).	Marseille à Lyon 2°.	Auxerre, Caen, Erquelines 2°(2), Givet (2°), le Havre 2°, Langres, Quiévrain (2), Rennes, Vierzon. Douai à Amiens. Bordeaux à Irun. Bordeaux à Toulouse. Marseille à Lyon 1°. Tarascon à Carcassonne.	Le Havre 1°.	Erquelines 1°.	Épernay, Montargis, Soissons. Forbach à Nancy 2°(3). Lyon à la Méditerranée. Mâcon au M <sup>e</sup> -Genis. Nantes à Quimper(4). La Rochelle à Tours (4).	Forbach à Nancy 1°.
m.	1	A...c.	G...e.	C...b.	D...f.	G...f.	A...a.	D...d.
j.	2	B...d.	H...f.	A...c.	E...d.	E...g.	B...b.	C...c.
v.	3	C...a.	E...g.	B...a.	F...e.	F...e.	A...a.	D...d.
s.	4	D...b.	F...h.	C...b.	D...f.	G...f.	B...b.	C...c.
D.	5	A...c.	G...e.	A...c.	E...d.	E...g.	A...a.	D...d.
l.	6	B...d.	H...f.	B...a.	F...e.	F...e.	B...b.	C...c.
m.	7	C...a.	E...g.	C...b.	D...f.	G...f.	A...a.	D...d.
m.	8	D...b.	F...h.	A...c.	E...d.	E...g.	B...b.	C...c.
j.	9	A...c.	G...e.	B...a.	F...e.	F...e.	A...a.	D...d.
v.	10	B...d.	H...f.	C...b.	D...f.	G...f.	B...b.	C...c.
s.	11	C...a.	E...g.	A...c.	E...d.	E...g.	A...a.	D...d.
D.	12	D...b.	F...h.	B...a.	F...e.	F...e.	B...b.	C...c.
l.	13	A...c.	G...e.	C...b.	D...f.	G...f.	A...a.	D...d.
m.	14	B...d.	H...f.	A...c.	E...d.	E...g.	B...b.	C...c.
m.	15	C...a.	E...g.	B...a.	F...e.	F...e.	A...a.	D...d.
j.	16	D...b.	F...h.	C...b.	D...f.	G...f.	B...b.	C...c.
v.	17	A...c.	G...e.	A...c.	E...d.	E...g.	A...a.	D...d.
s.	18	B...d.	H...f.	B...a.	F...e.	F...e.	B...b.	C...c.
D.	19	C...a.	E...g.	C...b.	D...f.	G...f.	A...a.	D...d.
l.	20	D...b.	F...h.	A...c.	E...d.	E...g.	B...b.	C...c.
m.	21	A...c.	G...e.	B...a.	F...e.	F...e.	A...a.	D...d.
m.	22	B...d.	H...f.	C...b.	D...f.	G...f.	B...b.	C...c.
j.	23	C...a.	E...g.	A...c.	E...d.	E...g.	A...a.	D...d.
v.	24	D...b.	F...h.	B...a.	F...e.	F...e.	B...b.	C...c.
s.	25	A...c.	G...e.	C...b.	D...f.	G...f.	A...a.	D...d.
D.	26	B...d.	H...f.	A...c.	E...d.	E...g.	B...b.	C...c.
l.	27	C...a.	E...g.	B...a.	F...e.	F...e.	A...a.	D...d.
m.	28	D...b.	F...h.	C...b.	D...f.	G...f.	B...b.	C...c.
m.	29	A...c.	G...e.	A...c.	E...d.	E...g.	A...a.	D...d.
j.	30	B...d.	H...f.	B...a.	F...e.	F...e.	B...b.	C...c.

(2) Le voyage aller et retour des bureaux ambulants de Paris à Erquelines 2°, de Paris à Quiévrain et de Paris à Givet, s'accomplit en trois jours au lieu de deux; en conséquence, les indications de l'arrivée doivent être abaissées d'une ligne.

(3) Le voyage aller et retour des bureaux ambulants de Forbach à Nancy 2° et de Nantes à Quimper s'accomplit dans la même nuit; en conséquence, les indications de l'arrivée doivent être abaissées d'une ligne.

(4) Chacune des brigades des bureaux ambulants de Nantes à Quimper et de la Rochelle à Tours effectue deux voyages de suite. Ainsi la brigade A accomplit les voyages des 1<sup>er</sup> et 2 novembre, la brigade B les voyages des 3 et 4, la brigade C les voyages des 5 et 6, et ainsi de suite.



1<sup>re</sup> DIVISION.

1<sup>er</sup> BUREAU.

Correspondance  
intérieure.

CHANGEMENTS

PRESCRITS DANS L'EXPÉDITION DES DÉPÊCHES DES BUREAUX AMBULANTS  
POUR LES BUREAUX SÉDENTAIRES DES DÉPARTEMENTS PENDANT LE MOIS  
D'OCTOBRE 1865.

DÉPÊCHES CRÉÉES ET NOUVELLE DIRECTION DONNÉE À CERTAINES CORRESPONDANCES.			DÉPÊCHES SUPPRIMÉES.	
BUREAUX AMBULANTS expéditeurs.	BUREAUX sédentaires.	STATIONS où sont livrées les nouvelles dépêches.	BUREAUX ambulants expéditeurs.	BUREAUX sédentaires.
<b>LIGNE DU NORD.</b>				
Paris à Erquelines 2°... Erquelines à Paris 2°...	Saint-Gobain.....	Tergnier (La Fère) (1)	"	"
<b>LIGNE DE L'EST.</b>				
Strasbourg à Paris 1°... Paris à Strasbourg 1°... Paris à Strasbourg 2°... Paris à Langres.....	Albestroff..... Bâle..... Idem..... Idem..... Idem.....	Avricourt. Nancy. Strasbourg. Langres. Mulhouse.	"	"
Paris à Bâle.....	Rioz.....	Vesoul.	"	"
Forbach à Nancy 1°....	Voray..... Delme.....	Nancy.	"	"
<p><i>A transcrire textuellement à la suite des instructions qui figurent dans la colonne des observations de la page 10 sous le titre : STATION DE BLESMES.</i></p> <p>Les bureaux sédentaires qui expédient à la gare de Blesmes des dépêches au bureau ambulant de Strasbourg à Paris 2° doivent diriger sur ce bureau ambulant leurs correspondances pour les bureaux de Heiltz-le-Maurupt, Pargny-sur-Saulx, Revigny et Sermaize-sur-Saulx.</p>				
<b>LIGNE DE LYON.</b>				
Paris à Lyon..... Marseille à Paris.....	Navilly..... Pont-de-Veyle.....	Beaune (2). Mâcon.	"	"
<b>LIGNE DE LA MÉDITERRANÉE.</b>				
Lyon à Marseille 2°... Lyon à la Méditerranée..	Sigean..... La Bessée-sur-Durance...	Tarascon. Orange.	"	"
<b>LIGNE DE L'OUEST.</b>				
Rennes à Paris.....	Bu..... Houdan.....	Versailles.	Paris à Rennes.	St <sup>e</sup> -Scolasso-s.-S. Courtoimer. Le Merlerault. Nonant. Bazoche-sur- Hoëne.
<p>(1) Dépêche livrée précédemment à la station de Chauny. (2) Dépêche livrée précédemment à la station de Chalon-sur-Saône.</p>				

**DÉPÊCHES CRÉÉES**

ET NOUVELLE DIRECTION DONNÉE À CERTAINES CORRESPONDANCES.

**DÉPÊCHES SUPPRIMÉES.**

BUREAUX AMBULANTS  
expéditeurs.

BUREAUX  
sédentaires.

STATIONS  
où sont livrées  
les  
nouvelles dépêches.

BUREAUX  
ambulants  
expéditeurs.

BUREAUX  
sédentaires.

**LIGNE DU NORD-OUEST.**

Caen à Paris.....	Poissy.....	Poissy.	Paris à Caen..	Villers-sur-Mer.
	Brionne.....	Serquigny.	Caen à Paris..	Dives.
	Montfort-sur-Risle.....		Paris au Hav. 1°	Étretat.
	Bourgtheroulde.....		Havre à Paris 1°	
	Elbeuf.....	Bernay.		
	Rouen.....			
	Rouen-Saint-Sever.....			
	Oissel-sur-Seine.....			
	Broglie.....			
	Montreuil-l'Argillé.....			
	Thiberville.....			
	Pont-Audemer.....			
	Cormailles.....			
	Saint-Georges-du-Vieuvre.			
Lieurey.....				
Giverville.....				

**LIGNE DU SUD-OUEST.**

Paris à Bordeaux 2°.....	Beauvais-s.-Matha.....	Angoulême.		
Paris à Nantes.....	S <sup>t</sup> -Médard-en-Jalles (1) ..	Bordeaux.		
	Sargé (2).....	Blois.		

**LIGNE DES PYRÉNÉES.**

Bordeaux à Irun.....	Hasparren (3).....	Bayonne.	Bordeaux à Toulouse.	Ax-sur-Ariège.
Bordeaux à Toulouse....	Iholdy (4).....	Dax.		Cabannes (Les).
	Auvillars.....	Valence d'Agen.		Tarascou-sur-Ariège.

(1) Bureau de nouvelle création.

(2) Bureau créé en remplacement de celui de Montmarin.

(3) Dépêche livrée précédemment à la station de Dax.

(4) Dépêche livrée précédemment à la station de Bayonne.

1<sup>re</sup> DIVISION.

2<sup>e</sup> BUREAU.

Organisation  
du service local.

CHANGEMENTS

DANS LA CIRCONSCRIPTION DE BUREAUX DE POSTE.

(Les directeurs des postes sont autorisés à communiquer le présent tableau aux éditeurs de journaux qui seraient disposés à reproduire dans leurs feuilles les renseignements y contenus comme étant de nature à intéresser le public.)

DÉPARTEMENTS.	NOMS DES COMMUNES ou autres localités.	BUREAUX QUI LES DESSERVENT en ce moment.	BUREAUX QUI LES DESSERVIRONT à l'avenir.	OBSERVATIONS.
1.	2.	3.	4.	5.
Corrèze.....	Sexcles.....	Argentat.....	Sexcles (1).	
<i>Idem</i> .....	Saint-Bonnet-le-Pauvre.	<i>Idem</i> .....	<i>Idem</i> .	
<i>Idem</i> .....	Saint-Julien-le-Pèlerin.	S <sup>t</sup> -Julien-le-Pèlerin (2).	<i>Idem</i> .	
<i>Idem</i> .....	S <sup>t</sup> -Mathurin-Léobazel..	<i>Idem</i> .....	<i>Idem</i> .	
<i>Idem</i> .....	Goulle.....	<i>Idem</i> .....	<i>Idem</i> .	
Indre-et-Loire....	Channay.....	Château-la-Vallière....	Rillé.	
Vendée.....	Faymoreau, Puy-de-Serre.	Saint-Hilaire-des-Loges (Vendée).	Busseau (le) (Deux-Sèvres).	
Vienne.....	Bourgeoisie (la), Maison-Neuve (la), sections de la commune de Poitiers.	Poitiers.....	Saint-Julien-l'Ars....	Exceptionnellement.
Vienne (Haute)..	Queyroix (château), section de la commune de Peyrilliac.	Nieul.....	Barre-de-Veyrac (la).	<i>Idem</i> .

(1) Établissement de poste nouvellement créé.  
(2) Établissement de poste supprimé.

2<sup>e</sup> DIVISION.

## BÂTIMENTS EN PARTANCE

CORRESPONDANCE

1<sup>er</sup> BUREAU.

POUR LES COLONIES ET AUTRES PAYS D'OUTRE-MER.

ÉTRANGÈRE.

NOTA. L'Administration des postes fait tout ce qui est en son pouvoir pour connaître la date réelle du départ des bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer; mais elle ne saurait affirmer cependant que les bâtiments ci-après désignés partiront exactement aux jours indiqués.

Les directeurs sont autorisés à communiquer le présent tableau aux éditeurs de journaux qui seraient disposés à reproduire dans leurs feuilles les renseignements y contenus comme étant de nature à intéresser le public.

ABRÉVIATIONS employées dans la 6<sup>e</sup> colonne.

St. signifie Steamer ou Bâtiment à vapeur. | V. signifie Bâtiment à voile. | C. signifie Commerce.

NUMÉROS d'ordre.	DESTINATIONS.	DATES des départs.	PORTS de départ.	NOMS des bâtiments.	NATURE des bâtiments.	TON- NAGE.	CAPITAINES, armateurs ou agents.
1	2	3	4	5	6	7	8
§ 1 <sup>er</sup> . — Bâtiments partant des ports de France pour les colonies françaises (1).							
1	Guadeloupe.....	1 <sup>er</sup> novemb.	Le Havre..	Anna.....	V.....	200	Coulven.
2	Martinique.....	1 <sup>er</sup> .....	Idem.....	Léonce Lacoste.	Idem.....	400	Lerat.
3	Martinique.....	20.....	Idem.....	Occidental.....	Idem.....	400	Savoureux.
4	Réunion.....	10.....	Idem.....	Manille.....	Idem.....	500	Peulvé.
§ 2. — Bâtiments partant des ports de France pour les pays étrangers d'outre-mer (2).							
5	Bahia.....	1 <sup>er</sup> novemb.	Le Havre..	Savanilla.....	V.....	450	Peulvé.
6	Buenos-Ayres.....	20.....	Idem.....	Angélique.....	Idem.....	800	Perquer.
7	Carthagène. f.....	20.....	Idem.....	Pierre-Henri...	Idem.....	200	Binos.
8	Havane.....	1 <sup>er</sup> .....	Idem.....	Politena.....	Idem.....	500	Cor.
9	Laguayra.....	20.....	Idem.....	Brune.....	Idem.....	400	Dumont.
10	Lisbonne.....	5.....	Idem.....	Ville-de-Brest..	Idem.....	600	Grossos.
11	Lisbonne.....	25.....	Idem.....	Ville-du-Havre..	Idem.....	600	Aude.
12	Lima.....	5.....	Idem.....	Arica.....	Idem.....	550	Peulvé.
13	Maragnan.....	15.....	Idem.....	Palestro.....	Idem.....	250	Masurier.
14	Montévidéo.....	20.....	Idem.....	Bossuet.....	Idem.....	500	Quesnel.
15	New-York.....	1 <sup>er</sup> .....	Idem.....	Harpvelle.....	Idem.....	1,500	Quesnel.
16	Para.....	15.....	Idem.....	Palestro.....	Idem.....	250	Masurier.
17	Pernambuco.....	10.....	Idem.....	Adèle.....	Idem.....	500	Masurier.
18	Port-au-Prince...	15.....	Idem.....	Élisabeth.....	Idem.....	400	Dumont.
19	Porto.....	1 <sup>er</sup> .....	Idem.....	Eugenio.....	Idem.....	100	Isabelle.
20	Porto-Cabello....	20.....	Idem.....	Brune.....	Idem.....	400	Dumont.
21	Rio-de-Janeiro....	1 <sup>er</sup> .....	Idem.....	Paulista.....	Idem.....	600	Masurier.
22	Rio-de-Janeiro....	15.....	Idem.....	Luzitano.....	Idem.....	600	Hermel.
23	Rio-Grande-du-Sud.	25.....	Idem.....	Georges.....	Idem.....	250	Masurier.
24	Sainte-Marthe....	20.....	Idem.....	Pierre-Henri...	Idem.....	200	Binos.
25	Saint-Thomas.....	20.....	Idem.....	Brune.....	Idem.....	400	Dumont.
26	Valparaiso.....	1 <sup>er</sup> .....	Idem.....	Maldonado.....	Idem.....	600	Peulvé.
27	Valparaiso.....	25.....	Idem.....	Batavia.....	Idem.....	600	Peulvé.
28	Vera-Cruz.....	5.....	Idem.....	Mazatlan.....	Idem.....	600	Faure.

(1) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des lettres ordinaires et des imprimés de toute nature. L'affranchissement est facultatif pour les lettres; il se compose du droit fixe d'un décime pour port de voie de mer, et de la taxe territoriale applicable en cas d'affranchissement aux lettres du même poids circulant en France de bureau à bureau. Les imprimés doivent être affranchis jusqu'au port d'embarquement désigné dans la 4<sup>e</sup> colonne, à raison de 4 centimes par 40 grammes ou fraction de 40 grammes.

(2) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des lettres ordinaires, des échantillons de marchandises et des imprimés de toute nature. Ces objets doivent être affranchis jusqu'au port de débarquement désigné dans la 2<sup>e</sup> colonne. La taxe d'affranchissement pour chaque lettre est de 60 centimes par 7 grammes 1/2 ou fraction de 7 grammes 1/2. La taxe d'affranchissement pour chaque échantillon est de 60 centimes par 22 grammes 1/2 ou fraction de 22 grammes 1/2. La taxe d'affranchissement pour les imprimés est de 8 centimes par 40 grammes ou fraction de 40 grammes.

1<sup>re</sup> DIVISION.

3<sup>e</sup> BUREAU.

FRANCHISES  
ET CONTENTIEUX.

## 2<sup>e</sup> STATISTIQUE DES AFFAIRES CONTENTIEUSES

MOIS DE SEPTEMBRE 1865.

TABLEAU N<sup>o</sup> 1. — *Contraventions à l'arrêté du 27 prairial an 17.*

(Transport frauduleux de correspondances.)

NOMBRE DE PROCÈS-VERBAUX constatant des perquisitions négatives, dressés par			NOMBRE de PROCÈS-VERBAUX annulés par l'Administration pour cause d'invalidité.	AFFAIRES TERMINÉES par voie de transaction.		AFFAIRES DÉFÉRÉES À LA JUSTICE.		
la gendarmerie.	les agents des douanes et octrois.	les agents des postes.		Nombre de procès-verbaux.	Montant des transactions et des frais.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des acquittements.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des condamnations.	Montant des amendes et des frais.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
380	.	415	2	101	1,255 40	.	1	31 00
795					fr. c.			fr. c.

TABLEAU N<sup>o</sup> 2. — *Contraventions à la loi du 16 octobre 1849.*

(Fraude en matière de timbres-poste.)

NOMBRE de PROCÈS-VERBAUX annulés pour cause d'insuffisance de preuves matérielles.	AFFAIRES ABANDONNÉES par les parquets.	ACQUITTEMENTS.	NOMBRE D'AFFAIRES AYANT DONNÉ LIEU À DES CONDAMNATIONS JUDICIAIRES.				
			Application d'amendes				Emprisonnement de 5 jours à un mois.
			de 1 à 10 fr.	de 11 à 20 fr.	de 21 à 50 fr.	au-dessus de 50 fr.	
1	2	3	4	5	6	7	8
4	40	4	36	4	3	.	.

**TABLEAU N° 3. — Contraventions à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856.**

(Insertion de notes manuscrites dans les imprimés, échantillons et papiers d'affaires.)

NOMBRE de PROCÈS-VERBAUX annulés par l'Administration pour cause d'invalidité.	AFFAIRES TERMINÉES PAR VOIE DE TRANSACTION.		AFFAIRES DÉFÉRÉES À LA JUSTICE.		
	Nombre de procès-verbaux.	Montant des transactions et des frais.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des acquittements.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des condamnations.	Montant des amendes et des frais.
	2	3	4	5	6
		fr. c.			fr. c.
45	305	1,357 79	.	2	60 75

**TABLEAU N° 4. — Contraventions à l'article 9 de la loi du 4 juin 1859.**

(Insertion de valeurs prohibées dans les lettres, imprimés, échantillons et papiers d'affaires.)

NOMBRE de PROCÈS-VER- BAUX constatant des vérifications négatives.	NOMBRE de PROCÈS-VER- BAUX annulés par l'Administra- tion pour cause d'invalidité.	AFFAIRES TERMINÉES PAR VOIE DE TRANSACTION.		AFFAIRES DÉFÉRÉES À LA JUSTICE.		
		Nombre de procès- verbaux.	Montant des transactions et des frais.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des acquittements.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des condamna- tions.	Montant des amendes et des frais.
		3	4	5	6	7
			fr. c.			fr. c.
338	7	159	1,308 40	.	1	58 80

TABLEAU N° 5. — *Relevé récapitulatif des contraventions.*

NATURE des CONTRAVENTIONS.	NOMBRE de procès- verbaux constatant des perquisitions ou vérifications né- gatives.	NOMBRE de procès- verbaux an- nulés par l'Admi- nis- tration.	AFFAIRES TERMINÉES par voie de transaction:		AFFAIRES DÉFÉRÉES A LA JUSTICE.					
			Nombre de procès- verbaux.	Montant des transac- tions.	AF- FAIRES aban- données par les par- quets.	AC- QUITTE- MENTS. — Nombre.	CONDAMNATIONS pécuniaires.		CONDAMNATIONS à la peine de l'emprisonne- ment de 5 jours à 1 mois.	
							Nombre des procès- verbaux.	Montant des amendes et des frais.	Délin- quants civils. — Nombre	Délin- quants mili- taires. — Nombre
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Contraventions à l'arrêté du 27 prair. an IX. la loi du 16 oc- tobre 1849. l'article 9 de la loi du 25 juin 1856..... la loi du 4 juin 1859.....	795	2	101	fr. c. 1,255 40	"	"	1	31 00	"	"
	"	4	"	"	40	4	43	(1)	"	"
	"	45	305	1,357 70	"	"	2	60 75	"	"
	338	7	159	1,308 40	"	"	1	58 80	"	"
TOTAUX....	1,333	58	565	3,921 50	40	4	47	150 55	"	"

(1) Le montant des amendes imposées par les tribunaux, en exécution de la loi du 16 octobre 1849, est recouvré directement par l'Administration de l'enregistrement et des domaines, et figure dans ses recettes.

TABLEAU N° 6. — *Exécution de l'article 8 de l'arrêté du 27 prairial an IX.*  
Répartition des amendes imposées pour transport frauduleux de correspondances.)

NOMBRE D'AFFAIRES.	MONTANT des AMENDES.	TIERS DU MONTANT des amendes, attribué aux saisissants.	RÉPARTITION DU TIERS DES AMENDES AUX SAISSANTS.		
			Sommes ordonnancées au profit		
			de la gendarmerie.	des agents des douanes et octrois.	des agents des postes.
1	2	3	4	5	6
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
137	1,433 91	477 97	25 67	44 50	407 80
Ensemble 477 <sup>l</sup> 97 <sup>c</sup>					

TABLEAU N° 7. — Exécution des articles 2 de la loi du 20 mai 1854 et 8 de la loi du 25 juin 1856.

Non-affranchissement ou affranchissement insuffisant des imprimés, échantillons et papiers de commerce ou d'affaires.)

NOMBRE D'OBJETS NON AFFRANCHIS ou insuffisamment affranchis refusés à destination, et dont le port, au prix du tarif des lettres, ou le triple de l'insuffisance de l'affranchissement ont été réclamés des expéditeurs. 1	MONTANT des TAXES RÉCLAMÉES. 2	NOMBRE de CONTRAINTE DÉCERNÉES pour le recouvrement des taxes dont le paiement a été refusé par les expéditeurs. 3
1,048	fr. c. 219 60	"

## 3° FAITS DIVERS.

3<sup>e</sup> DIVISION. — 1<sup>er</sup> BUREAU.

## ACTES DE PROBITÉ.

Le sieur Agneau, facteur rural à Pont-de-Pany (Côte-d'Or), a remis à la personne qui l'avait perdu un portefeuille qu'il avait trouvé en cours de tournée et qui contenait une valeur de 160 francs payable au porteur.

Le sieur Beurel, facteur à la recette principale de Paris (4<sup>e</sup> rayon), a déposé entre les mains du receveur du bureau n° 14 un billet de banque de 100 francs et quatre effets de commerce qu'il venait de trouver.

Le sieur Courtois, facteur rural au bureau de Semur (Côte-d'Or), ayant trouvé sur la voie publique un porte-monnaie contenant une somme de 45 fr. 23 cent., s'est empressé de le porter au bureau du commissaire de police.

D'autres facteurs, dénommés ci-après, ont remis ou fait remettre aux personnes qui les avaient perdus des sommes plus ou moins importantes et des objets précieux trouvés dans le cours de leurs tournées :

Bigot, facteur rural à Doué-la-Fontaine (Maine-et-Loire);

Breton, facteur local à Méréville (Seine-et-Oise);

Célérier, facteur rural à Aix-sur-Vienne (Haute-Vienne);

Meuriot, facteur rural à Semur (Côte-d'Or);

Péricard, facteur rural à Éguzon (Indre).

## ACTES DE COURAGEUX DÉVOUEMENT.

M. Casse, mari et aide assermenté de la receveuse des postes de Mont-dauphin (Hautes-Alpes), a retiré, au péril de sa vie, d'une cave où se



trouvait une cuve de raisin en fermentation, deux personnes qui étaient sur le point d'être asphyxiées.

Le sieur Caule, facteur rural à la Voute-Chilhac (Haute-Loire), a arrêté des vaches effrayées attelées à une charrette. Sans le concours pressé de ce facteur, le conducteur de la charrette eût été infailliblement écrasé.

Le sieur Dubru, facteur à Saulx-les-Chartreux (Seine-et-Oise), s'est rendu maître d'un cheval emporté et a sauvé ainsi le conducteur, dont la vie était sérieusement en danger.

Le sieur Labouisse, facteur local à Négrepelisse (Tarn-et-Garonne), s'est précipité dans l'Aveyron pour sauver d'une mort imminente une femme entraînée par le courant.

Le sieur Leauté, facteur rural à Savigny-sur-Braye (Loir-et-Cher), a retiré, non sans danger pour lui, d'une fosse où elle s'était précipitée, une jeune fille qui était sur le point de s'y noyer.

Un incendie ayant atteint son bureau, le sieur Lambin, facteur-boîtier à Dizy-le-Gros (Aisne), s'est empressé de mettre hors de danger les archives de ce bureau, abandonnant son propre mobilier aux soins des personnes réunies sur le lieu du sinistre.

Les sieurs Louis (Philogène), Briot (Jean-Baptiste) et Noël (Étienne), facteurs à Saudrupt (Meuse), ont sauvé les archives du bureau de poste de cette localité pendant qu'un incendie envahissait la maison occupée par ce bureau.

Les sieurs Bosse, facteur rural à Malzieu-Ville (Lozère); Boyer, facteur rural au Mas-Thibert; Martin, facteur rural à Fresnes-en-Woëvre (Meuse), et Voisin, facteur à Dol-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine), se sont particulièrement distingués dans des incendies.

De tels actes honorent trop les agents pour que l'Administration ne les porte pas à la connaissance de tous.

#### MENTIONS SPÉCIALES.

M<sup>lle</sup> Testanière, gérante intérimaire du bureau de poste de Solliès-Pont (Var), et les sieurs Thomas (Marcellin), facteur local, et Lion, facteur rural, attachés à ce bureau, ont fait preuve d'un courage, d'une fermeté et d'un dévouement au-dessus de tout éloge pendant que l'épidémie cholérique sévissait avec le plus de rigueur dans cette localité.

Comme témoignages tout exceptionnels de la satisfaction de l'Administration, M<sup>lle</sup> Testanière sera nommée titulaire d'un bureau de poste de début, et une augmentation de traitement de 90 francs est, dès à présent, accordée à chacun des facteurs Thomas et Lion.

DIVISION.

## RELEVÉ

Des mesures disciplinaires prononcées, pendant le mois de septembre 1865,  
par le Conseil d'administration des Postes.

1<sup>er</sup> BUREAU.1<sup>re</sup> PARTIE. — AGENTS.

DÉTAIL  DES FAUTES COMMISES.	NOMBRE ET QUALITÉS DES AGENTS.					NATURE  DES PUNITIONS.
	Service des départements.				Service des bureaux ambulants.	
	Receveurs principaux.	Receveurs.	Commis.	Distri- buteurs.	Commis sédentaires.	
1	2	3	4	5	6	7
Abandon de service.....	"	"	2	"	"	Radiation des cadres. — Ré- vocation.
Absence irrégulière.....	1	1	3	"	"	Retenues de 3 et de 5 jours. — Changement de service.
Altération de la suscription d'ob- jets de correspondance.	"	1	"	"	"	Retenue de 2 jours.
Attitude répréhensible vis-à-vis de l'autorité locale.	"	1	"	"	"	Changement de résidence.
Confection défectueuse des dé- pêches.	"	"	"	1	"	Retenue de 2 jours.
Constatation inexacte des pro- duits sans contrôle.	"	7	"	"	"	Retenues de 2, 3 et 5 jours avec menace de radiation des cadres.
Défaut de surveillance.....	"	1	"	"	"	Retenue de 5 jours.
Déficit de caisse.....	"	2	"	"	"	Retenue de 5 jours. — Chan- gement de résidence.
Désordre dans le service.....	"	1	"	"	"	Retenue de 15 jours avec me- nace de révocation.
Disparition de chargements dans le service.	"	2	1	"	"	Obligation de payer l'indem- nité due aux intéressés pour perte de lettres chargées et le montant des valeurs dé- clarées contenues dans les lettres avariées.
Fausse directions de charge- ments.	"	1	"	"	"	Retenue de 2 jours.
Insubordination.....	"	"	"	1	"	Retenue de 5 jours.
Irrégularités dans le service des chargements.	"	3	"	"	"	Retenue de 2 jours.
Manque d'activité et de zèle dans l'exercice de ses fonctions.	"	"	"	"	1	Exclusion du service des bu- reaux ambulants.
Manquement grave à l'égard du public.	"	1	"	"	"	Retenue de 10 jours.
Mauvais service habituel.....	"	"	1	"	"	Révocation.
Négligences dans le service.....	"	1	1	"	"	Retenue de 2 jours.
Omission d'annulation de tim- bres-postes.	"	1	"	"	"	Retenue de 2 jours.
Perte de la confiance des autorités et du public.	"	1	"	"	"	Changement de résidence.
Retards dans la transmission d'ob- jets de correspondance.	"	2	3	"	"	Retenue de 2 jours. — Blâme sévère.
Retards dans la réexpédition d'un chargement.	"	1	"	"	"	Retenue de 4 jours.
Service défectueux.....	"	"	1	"	"	Changement de résidence.
TOTAUX.....	1	27	12	2	1	
Nombre d'agents punis.....						

2<sup>e</sup> PARTIE. — SOUS-AGENTS.

DÉTAIL  DES FAUTES COMMISES.  1	NOMBRE ET QUALITÉS DES SOUS-AGENTS.											NATURE  DES PUNITIONS.  14	
	Service des départements.										Service des bureaux ambul <sup>ts</sup> .		
	2 Fact. boîtiers.	3 Préposés.	4 Entreponeurs.	5 Fact. de ville.	6 Fact locaux.	7 Fact. ruraux.	8 Fact. de relais.	9 Courriers conv.	10 Gard. de bureau	11 Chargeurs.	12 Gard. de bureau		13 Chargeurs.
Abandon de service.....	"	"	"	3	1	"	"	"	"	1	"	"	Suspension de fonctions. — Radiation des cadres. — Révocation.
Absence irrégulière.....	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	2	Retenues de 2 et de 3 jours.
Abus de confiance.....	"	"	"	"	"	2	"	"	"	"	"	"	Révocation.
Accusations calomnieuses por- tées contre un supérieur.	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	Changement de résidence.
Attitude répréhensible vis-à- vis d'un supérieur.	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	Changement de résidence.
Commissions faites contraire- ment aux règlements.	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	Retenue de 5 jours avec me- nace de changement de rési- dence.
Dettes.....	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	Suspension de fonctions.
Distribution de lettres confiée à un enfant.	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	Retenue de 2 jours.
Inconduite.....	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	Radiation des cadres.
Indélicatesse.....	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	Révocation.
Indiscipline.....	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	Retenue de 5 jours avec me- nace de déchéance.
Indiscrétion dans l'exercice de ses fonctions.	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	Changement de résidence avec diminution de traitement.
Inexactitudes dans le service.	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	Retenue de 2 jours.
Infidélité.....	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	Révocation.
Insubordination.....	"	"	"	1	"	1	"	"	"	"	"	"	Changement de tournée. — Révocation.
A reporter.....	"	"	"	5	3	9	1	1	1	1	"	2	

DÉTAIL  DES FAUTES COMMISES.	NOMBRE ET QUALITÉS DES SOUS-AGENTS.												NATURE  DES PUNITIONS.
	Service des départements.										Service des bureaux ambul <sup>ts</sup> .		
	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	
Report.....	"	"	"	5	3	9	1	1	1	1	"	2	
Intempérance.....	2	"	"	5	"	16	"	"	"	"	"	"	Retenues de 1, 2, 3, 5 et 10 jours avec menace de changement de résidence ou de déchéance ou de révocation. — Déchéance du grade de facteur-chef, de sous-chef facteur et de facteur de ville. — Changement de résidence avec réduction de traitement. — Radiation des cadres. — Révocation.
Interruption de service sans autorisation.	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	Retenue de 5 jours.
Irrégularités dans le service de la distribution.	"	"	"	1	1	1	"	"	"	"	"	"	Retenues de 1 et de 2 jours avec mise à l'ordre du jour.
Manquement à ses devoirs...	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	Retenue de 2 jours.
Manquement grave au service.	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	Retenue de 5 et de 10 jours avec menace d'exclusion du service ambulante ou de déchéance de grade.
Mauvais service habituel....	"	"	1	"	"	5	"	"	"	"	"	"	Retenues de 2 et de 10 jours. — Radiation des cadres. — Révocation.
Négligence dans le service...	1	"	1	1	6	8	"	"	"	"	"	"	Retenues de 1, 2, 3 et 5 jours. Changement de tournée avec réduction de traitement.
Perte de la confiance de l'Administration et du public.	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	Radiation des cadres.
Rentrées tardives.....	"	"	"	"	"	7	"	"	"	"	"	"	Retenues de 2, 3 et 5 jours avec menace de changement de résidence.
Surcharge d'une lettre timbre.	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	Retenue de 10 jours avec menace de révocation.
Tenue et service négligés....	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	Retenue de 2 jours.
TOTAUX.....	3	1	2	14	10	49	1	1	1	1	1	2	
Nombre de sous-agents punis.	86												

